

Le Maire de la ville de Dunkerque,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2023/1931 en date du 29 septembre 2029 portant délégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de compléter ces délégations durant l'absence momentanée de Madame Sylvie Guillet, adjointe au maire en charge de la culture, du 11 au 24 octobre 2023,

ARRETE

Article 1 : Les délégations de signature de Madame Sylvie GUILLET, adjointe au maire en charge de la culture, sont attribuées à Madame Zoé CARRE, conseillère municipale déléguée aux pratiques amateurs, du 11 au 24 octobre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de notification réglementaires.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par voie postale, soit par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr ([http:// www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le



Jean Bodart
Maire de Dunkerque

